

Une journaliste du Télégramme auditionnée par l'IGPN : la protection des sources menacée

Le jeudi 25 mai dernier, Anne-Cécile Juillet, journaliste à la rédaction du Télégramme a été convoquée au commissariat de police de Lorient en vue d'une audition par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). Cette convocation entraine dans le cadre d'une enquête pour « violation du secret de l'instruction et recel de violation du secret de l'instruction » diligentée par le procureur de la République de Vannes, et faisait suite à un article publié le 17 septembre 2021 à la suite d'agressions à l'acide d'une mère de famille à Vannes puis d'un footballeur professionnel du FC Lorient.

La journaliste a bien évidemment refusé de révéler l'origine de ses informations au nom de la protection du secret des sources, comme le permet la loi du 4 juillet 2010.

Cette audition intervient après des procédures similaires, la dernière en date, début avril, concernait deux journalistes de Ouest-France et du Courrier de l'Ouest.

Moins récemment, mais dans la même logique de chasse aux sources des journalistes, des journalistes du Monde, de Radio France et du site d'information Disclose avaient été convoqués en mai 2019 et décembre 2022, par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), pour des soupçons d'atteinte au secret de la défense nationale.

Ces convocations sont destinées à intimider les journalistes, mais aussi à effrayer et assécher leurs sources. Il est urgent de faire cesser ces convocations motivées par le délit de recel de violation du secret de l'instruction, du secret des affaires, du secret-défense, auxquels les journalistes ne peuvent être tenus.

Le Syndicat national des journalistes, première organisation de la profession, apporte son soutien à notre consœur, et dénonce cette nouvelle atteinte au travail des journalistes et à la liberté d'informer.

Le SNJ rappelle que la protection du secret des sources des journalistes est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse. Ces principes sont garantis par la loi du 29 juillet 1881 et l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. La liberté de la presse est un droit fondamental, avant tout le droit des citoyens à être informés.
